

## **POLITIQUE TARIFAIRES DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

**Année universitaire 2025/2026**

### **Objectif :**

La politique tarifaire d'Avignon Université a pour but de structurer de manière claire et équitable

les coûts des formations professionnelles, en respectant les exigences légales. Elle concerne les salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, ainsi que les professionnels libéraux. Elle s'applique à toutes les personnes ayant signé un contrat ou une convention de formation, y compris dans le cadre des contrats de professionnalisation.

Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants :

- Assurer la conformité avec la réglementation, notamment la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en intégrant les modalités tarifaires des contrats d'apprentissage depuis 2019.
- Garantir la transparence des tarifs et une équité entre tous les publics concernés.
- Maintenir l'équilibre financier des actions de formation continue et d'alternance.
- Assurer un traitement équitable des apprenants, notamment ceux en situation de handicap ou rencontrant des difficultés sociales et/ou financières.

### **I. Cadre réglementaire**

La formation professionnelle repose sur plusieurs textes législatifs, notamment :

- Code du travail : partie législative, sixième partie « la formation professionnelle tout au long de la vie (articles L6111 à L6523-7)
- Code de l'éducation : partie réglementaire, livre VII, titre Ier, chapitre IV, section 6, sous-section 1 dispositions générales (articles D714-55 à D714-72)

La formation permet aux individus d'acquérir ou de mettre à jour leurs compétences et d'évoluer professionnellement. Elle inclut :

#### **AVIGNON UNIVERSITÉ**

##### **Nom du Campus**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00  
Fax. +33 (0)4 90 00 00 00  
[courriel@univ-avignon.fr](mailto:courriel@univ-avignon.fr)  
[univ-avignon.fr](http://univ-avignon.fr)

- La formation initiale (y compris l'apprentissage)
- La formation continue pour les actifs

Elle vise à :

- Faciliter l'insertion ou réinsertion professionnelle
- Maintenir l'emploi et favoriser l'évolution de carrière
- Développer les compétences pour accéder à des niveaux de qualification supérieurs

## **II. Publics concernés**

Les formations s'adressent à :

- Les étudiants en alternance
- Les salariés
- Les demandeurs d'emploi
- Les travailleurs indépendants et professions libérales

## **III. Prestations de formation continue**

Le Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV) offre plusieurs services :

- Accueil et accompagnement individuel
- Gestion administrative (financement, contrats, suivi, facturation)
- Aménagement des parcours (VAE, remise à niveau)
- Réponse aux appels d'offres de formation

## **IV. Dispositifs de formation continue**

Divers dispositifs soutiennent la formation continue, tels que :

- Le contrat de professionnalisation
- Le Compte Personnel de Formation (CPF)
- Le projet de transition professionnelle ou CPF de transition professionnelle
- Le Plan de développement des compétences
- La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)
- Le Pass Sud Formation (financement régional pour les métiers en tension)

## **V. Tarification des formations continues**

Les formations sont réparties en deux catégories :

### **AVIGNON UNIVERSITE**

#### **Nom du Campus**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00  
Fax. +33 (0)4 90 00 00 00  
[courriel@univ-avignon.fr](mailto:courriel@univ-avignon.fr)  
[univ-avignon.fr](http://univ-avignon.fr)

1. Formations des DAEU, DU, et FC label
2. Diplômes d'État (LMD)

Les tarifs pour les formations sont les suivants :

### **Formations des DAEU, FC Label et des DU**

- Prise en charge par entreprise ou organisme : 15€/h
- Prise en charge par France Travail : 10€/h

### **Diplômes d'État**

- BUT (1, 2, 3) : 15€/h (prise en charge entreprise) et 10€/h (prise en charge France Travail)
- Licence 1 à 3 : 15€/h (prise en charge entreprise) et 10€/h (prise en charge France Travail)
- Master 1 à 2 : 20€/h (prise en charge entreprise) et 10€/h (prise en charge France Travail)

## **VI. Tarification des validations des acquis**

### **Tarification pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :**

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

- Étude du dossier (Livret 1) : 150€
- Accompagnement à la rédaction du Livret 2 : 800€
- Passage devant le jury et certification : 750€

### **Tarification pour la Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) :**

Le dispositif dit de VAPP permet de valider les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement d'enseignement supérieur.

Tarif unique : 150€

#### **AVIGNON UNIVERSITÉ**

##### **Nom du Campus**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00  
Fax. +33 (0)4 90 00 00 00  
[courriel@univ-avignon.fr](mailto:courriel@univ-avignon.fr)  
[univ-avignon.fr](http://univ-avignon.fr)

## **Tarification pour la Validation d'études supérieures (VES) :**

La Validation d'Etudes Supérieures, dite « VES », permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur par reconnaissance de ses études suivies en France ou à l'étranger.

Tarif unique : 750€

## **VII. La définition des différents tarifs**

### **1. Le tarif « pris en charge par un organisme financeur »**

Ce tarif concerne toute personne bénéficiant d'une prise en charge par un organisme financeur (entreprise, Etat, Région, OPCO, ...). Le candidat peut mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) et financer le complément.

### **2. Le tarif « unique pôle emploi »**

Ce tarif concerne toute personne bénéficiant d'un financement Pôle Emploi hors Compte Personnel de Formation (CPF). Un tarif unique Pôle Emploi égal à environ 2/3 du tarif PEKOPI est voté car Pôle Emploi finance chaque année plusieurs étudiants au SFTLV.

### **3. Le tarif « non pris en charge par un Organisme Financeur » : Tarif Seuil**

Ce tarif concerne toute personne ne bénéficiant pas d'un financement d'un tiers et finançant sa formation à ses frais. Le Compte personnel de Formation (CPF) ne peut pas être mobilisé sur le tarif non PEKOPI.

### **4. Le tarif « étudiants FC en reprise d'études»**

Ce tarif prend en compte deux situations distinctes :

- La première année de reprise d'études. Un étudiant relevant de la formation continue doit bénéficier d'un accompagnement dans la recherche de financement du coût de la formation. Ainsi, lors de sa première candidature, le service FTLV l'accompagne dans cette démarche. Si aucun financement n'est obtenu et que l'étudiant a besoin d'un suivi administratif, un tarif seuil sera appliqué. Il correspond au coût d'accompagnement d'un candidat pour toutes les démarches administratives liées à la recherche d'un financement par un organisme (entreprise, Etat, Région, OPCO...) ou la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et les suivis administratifs en aval et durant la formation quel que soit le nombre d'heures de la formation. Si aucun financement n'est obtenu et que l'étudiant n'a pas besoin d'un suivi administratif, il s'acquittera uniquement des droits nationaux au diplôme ;

#### **AVIGNON UNIVERSITÉ**

##### **Nom du Campus**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00  
Fax. +33 (0)4 90 00 00 00  
[courriel@univ-avignon.fr](mailto:courriel@univ-avignon.fr)  
[univ-avignon.fr](http://univ-avignon.fr)

- La poursuite d'études pour finir un cycle universitaire d'un étudiant non financé ne nécessitant pas d'accompagnement du SFTLV. Aussi, il s'acquittera uniquement des droits nationaux au diplôme auprès du service des Études et de la Scolarité.

### **VIII. Application des tarifs et mise en œuvre de la facturation au SFTLV**

#### **1. Reste à charge lors de la prise en charge partielle d'un organisme financeur par rapport au « tarif pris en charge par un organisme financeur »**

- par un opérateur de compétences (OPCO) : il ne sera pas demandé à l'entreprise de financer le reste dû sur la base du tarif « prise en charge par un organisme financeur » s'il est inférieur à 15% du tarif,
- par une entreprise : il ne sera pas demandé au salarié de financer le reste dû s'il est inférieur à 15% du tarif,
- par le Compte Personnel de Formation (CPF) : le titulaire doit abonder lui-même en payant le restant dû par Carte Bancaire ou demander un abondement de son compte CPF à un organisme financeur.

#### **2. Application du « tarif non pris en charge par un organisme financeur » pour les formations portées par le SFTLV pour les composantes**

- dans le cas justifié du refus de prise en charge par les organismes financeurs (OPCO, entreprise, Pôle emploi, Région, ...), il pourra être proposé à l'intéressé une convention individuelle de formation en lien avec le « tarif non pris en charge par un organisme financeur », à réception de la notification du refus,
- dans le cas d'un refus d'abondement du Compte Personnel de Formation (CPF), le titulaire annulera sa demande de mobilisation de son compte. Un contrat individuel de formation à réception de la notification du refus lui sera proposé en lien avec le « tarif non pris en charge par un organisme financeur ».

### **IX. Délai de rétractation**

Conformément à la loi, le stagiaire bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours après la signature du contrat. Ce délai est prolongé à 14 jours si le contrat est conclu à distance ou suite à un démarchage.

### **X. Exonérations et réductions**

Les exonérations sont possibles pour certaines formations et publics :

#### **AVIGNON UNIVERSITÉ**

##### **Nom du Campus**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00  
Fax. +33 (0)4 90 00 00 00  
[courriel@univ-avignon.fr](mailto:courriel@univ-avignon.fr)  
[univ-avignon.fr](http://univ-avignon.fr)

### **Commission d'exonération :**

Une commission examine les demandes d'exonération, notamment pour les publics à statut particulier (réfugiés, détenus, etc.). Les critères incluent le quotient familial et d'autres documents justificatifs.

### **XI. Modalités de règlement**

Les formations sont facturées en euros, sans TVA, et incluent les supports pédagogiques. Les modes de paiement acceptés sont le virement ou le paiement échelonné.

### **XII. Formation professionnelle continue**

Tout projet d'ouverture de formation (DU, DIU, FC Label, etc.) doit être soutenable, tant sur le plan humain que financier.

Les formations qualifiantes (telles que les FC Label) ne conduisent pas à la délivrance d'un diplôme, mais donnent lieu à une attestation de formation.

L'évaluation de la soutenabilité financière repose sur la trame de calcul du coût de la formation. Cet outil permet de déterminer le seuil de rentabilité, de fixer les tarifs et conditionne l'ouverture de la formation à l'issue de la période de candidature.

### **XIII. L'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage permet aux personnes de 16 à 29 ans de préparer un diplôme. L'apprenti bénéficie d'une double pédagogie : une période d'enseignement théorique et une période de formation pratique en entreprise. Les tarifs des formations accessibles par voie d'apprentissage sont définis par les branches professionnelles, fixés par décret et publiés sur le site de France Compétences.

**Le CFA épure méditerranée est chargé de formaliser la relation par un contrat d'alternance entre les acteurs concernés.** S'appliquent aux apprentis, les prestations de suivi de formation continue par le SFTLV.

#### **AVIGNON UNIVERSITÉ**

##### **Nom du Campus**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00  
Fax. +33 (0)4 90 00 00 00  
[courriel@univ-avignon.fr](mailto:courriel@univ-avignon.fr)  
[univ-avignon.fr](http://univ-avignon.fr)

## **XIV. Accompagnement des apprenants et politique de reste à charge**

### **1. Accompagnement des apprenants contractualisant via le CFA épure méditerranée**

#### Absence de contrat d'apprentissage au début de la formation

L'apprenti dispose d'une durée légale (de trois mois) à compter du démarrage de la formation pour trouver une entreprise. Il est accompagné dans sa recherche par un ingénieur en charge de l'alternance du Service de Formation Tout au Long de la Vie. L'apprenti en recherche d'un contrat d'apprentissage est admis provisoirement en formation sous couvert du cerfa P2S qui permet de garantir sa protection sociale liée à une formation en apprentissage. A l'issue de la durée légale, l'apprenti ne peut pas rester dans la formation.

#### Rupture de contrat d'alternance

Pour prévenir la rupture d'un contrat d'alternance, il sera proposé à l'intéressé un entretien avec un ingénieur en charge de l'alternance du Service de Formation Tout au Long de la Vie. Dans le cas d'un contrat de professionnalisation, il sera étudié le dispositif le plus adapté pour l'intéressé s'il souhaite poursuivre sa formation. Dans le cas d'un contrat d'apprentissage, l'apprenti sera accompagné dans la recherche d'une nouvelle entreprise. Lorsqu'il y a une rupture de contrat, l'apprenti devient stagiaire de la formation professionnelle le temps de retrouver un contrat pendant 6 mois maximum via le cerfa P2S.

### **2. Politique de reste à charge**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réaffirmé le principe selon lequel le coût de la formation des apprentis est couvert par les Opérateurs de Compétences (OPCO) dans la limite des niveaux de prise en charge définis par France Compétences.

En cas de dépassement, le reste à charge ne peut en aucun cas être imputé à l'apprenti.

#### **AVIGNON UNIVERSITÉ**

##### **Nom du Campus**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00  
Fax. +33 (0)4 90 00 00 00  
[courriel@univ-avignon.fr](mailto:courriel@univ-avignon.fr)  
[univ-avignon.fr](http://univ-avignon.fr)